

## Commission de la Recherche

Lundi 12 avril 2021 à 9h30 – visioconférence  
(Établi par R. Datchi)

### Relevé de décisions /Compte-rendu

La Commission de la recherche dans sa formation complète est constituée de 20 membres. Le Quorum de délibération doit être égal ou supérieur à 10 membres présents ou représentés.

	Présent	Absent	Pouvoir
<u>Collège des Professeurs ainsi que des autres enseignants et chercheurs rattachés à une équipe de recherche :</u>			
<b>Mme Catherine MAUMI (AHTTEP) (Présidente)</b>	x		
Mme Manola ANTONIOLI (LAA)	x		
M. Xavier BONNAUD (GERPHAU)	x		
Mme Alessia DE BIASE (LAA)	x		
Mme Rosa DE MARCO (AMP)		x	
Mme Isabelle GRUDET (LET)	x		
Mme Nazila HANNACHI –BELKADI (MAP-MAACC)	x		
M. James NJOO (GERPHAU)	x		
M. Yann NUSSAUME (AMP)	x		
M. Christian PÉDELAHORE (AHTTEP).	x		
M. Joaquim SILVESTRE (MAP-MAACC)	x		
M. Bendicht WEBER (LET)	x		
<b><u>Représentants du Collège des doctorants inscrits en formation initiale ou continue :</u></b>			
Madame Angèle LAUNAY (LET)	x		
Madame Kwatar SAMIH (AHTTEP)	x		
<b><u>Personnalités extérieures :</u></b>			
M. Jérôme BOISSONADE (UMR LAVUE/Maître de conférences et chercheur AUS Paris 8)	x		
M. Livio DE LUCA (UMR MAP)		x	
M. Laurent DEVISME (Professeur - Ensa Nantes/ UMR 1563 AAU - équipe CRENAU)	x		
Mme Clotilde FERROUD (Vice-présidente Recherche - HESAM Université)	x		
Mme Nathalie LANCRET (CNRS/UMR LAVUE)		x	
Mme Judith LE MAIRE DE ROMSEE (ULB)	x		
<b>Nombre de voix</b>	<b>18</b>		

<b>Invités permanents</b>			
Mme Caroline LECOURTOIS (Directrice)	x		
Mme Vincentella DE COMARMOND (Directrice adjointe)	x		
Mme Rosaly DATCHI, responsable du service de la recherche	x		
Mme Sophie VERRIER (Responsable des instances et de la veille juridique)		x	
<b>Invité(es) :</b>			
Mme Antonella TUFANO	x		
M. Jérôme CANDEVAN, Agent comptable de l'ENSAPLV	x		
Mme Nourel AMZIL, Responsable du service financier			

À l'ouverture de la séance, la Présidence constate que **le quorum est atteint** (15 membres présents en début de la réunion). La Commission de la Recherche peut dûment délibérer.

9h30 ouverture de la séance de la Commission de la Recherche.

Timing	Points	Descriptifs de l'ordre du jour	Rapporteur(s)	Documents
9h30- 12h30	5	<p>.1) Validation du dernier compte-rendu de réunion</p> <p>.2) Dossier de demande d'éméritat déposée par Karen Bowie : désignation de deux rapporteurs.</p> <p>.3) Décharges pour travaux de recherche et dans le cadre des chaires partenariales/vote du référentiel ENSAPLV pour l'attribution des décharges /répartition des dossiers de candidature à deux experts.</p> <p>.4) Point financier : limite de 1000€ au-delà de laquelle une mise en concurrence des devis est obligatoire.</p> <p>.5) Questions diverses :  - Préparation des séminaires doctorales  - Outils de connexion internet à disposition des doctorants de l'ENSAPLV.</p>	Présidence/R. Datchi Présidence/Bureau de la CR Présidence/Bureau de la CR Jérôme Candevan/Nourel Amzil Représentants des doctorants	Documents joints dans le dossier commun

### **Point 1) Validation du dernier compte-rendu de réunion :**

Le CR est voté avec les corrections demandés par Judith Le Maire. Elle demande la reformulation de la phrase suivante (page 5) qui n'est pas claire : « La Présidence demande aux membres de la CR de se prononcer par rapport à la proposition de fixer la réduction du service des EC à 128h maximum (encadrement de thèse + décharges d'enseignement pour recherche), tel que proposé par Yann Nussaume et Xavier Bonnaud ».

« La Présidence demande aux membres de la CR de se prononcer par rapport à la proposition de fixer un plafond de 128h maximum cumulées (encadrement de thèse + décharges de recherche), tel que proposé par Yann Nussaume et Xavier Bonnaud ».

Caroline Lecourtois demande à bien indiquer qu'il s'agit de décharges pour recherche car il peut y avoir de décharges pour intérêt général au sein de l'établissement.

Il a été par ailleurs demandé le changement de format du compte-rendu de la CR.

*Décision voté à l'unanimité- le compte-rendu prendra désormais la forme d'un relevé de décision détaillé*

### **Point 2) Dossier de demande d'éméritat déposée par Karen Bowie/ désignation de deux rapporteurs :**

Deux rapporteurs sont nommés par la CR :

- Rapporteur 1 : Alessia de BIASE
- Rapporteur 2 : Xavier BONNAUD

Concernant la procédure d'attribution de l'éméritat, il est proposé que l'ENSAPLV se cale par rapport aux règles des établissements partenaires d'HESAM Université et notamment du CNAM : Pour les dossiers à venir, la Présidence de la CR nommera d'abord les deux rapporteurs. Le dossier sera ensuite présenté aux membres de la CR avec les rapports.

Il faudrait également établir des règles claires concernant la possibilité pour les enseignants-chercheurs émérites de continuer à réinscrire les doctorants dont ils dirigent déjà les thèses, ainsi que l'accès aux moyens financiers au sein des équipes (missions, gestion d'un budget, etc.). L'ED Abbé Grégoire encourage les HdR émérites à faire des codirections de thèse.

Clotilde Ferroud propose de faire un tour au sein des établissements membres d'HESAM Université afin de connaître les pratiques et les usages concernant l'attribution de l'éméritat et les règles appliquées dans l'encadrement des doctorants.

### **Point 3) Décharges pour travaux de recherche et dans le cadre des chaires partenariales/vote du référentiel ENSAPLV pour l'attribution des décharges /répartition des dossiers de candidature à deux experts :**

*Décharges attribuées par le Ministère de la Culture dans le cadre des chaires partenariales*

Le bureau de la CR demande que le nécessaire soit fait afin que des précisions soit apportées à la CR quant à la gestion des décharges attribuées aux chaires.

L'établissement a reçu une notification du Ministère de la Culture pour 3 ETP attribués aux trois chaires partenariales pendant trois ans. Ces postes seront ouverts pour trois ans à partir d'octobre 2021 jusqu'en septembre 2024. Les porteurs scientifiques des chaires partenariales portées par

L'ENSAPLV ont été invités à exprimer leur positionnement. La question qui reste à éclaircir est celle du droit de tirage en termes de durée et de type de profil (T2 ou T3). C'est seulement après clarification de ces points qu'il devient possible de bien réfléchir à la construction de profils cohérents et contenant, pour certaines chaires, deux missions différentes (pédagogie/recherche et administratif).

Il se pose, cependant, la question de l'application de la décision voté par la CR qui prévoit pour les enseignants-chercheurs de l'établissement l'attribution de 128h max. pour les décharges de recherche, en application des textes règlementaires. La notification envoyée par le Ministère de la Culture n'indique pas la manière dont les trois ETP peuvent être utilisés ni le nombre total d'heures de décharges pour les porteurs des chaires partenariales. Caroline Lecourtois informe que la direction de l'établissement est en attente d'une réponse claire du Ministère de la Culture sur ce sujet.

Les postes à ouvrir dans le cadre des chaires sont pour l'instant fléchés pour des Maîtres de conférences associés. Ceux-ci vont remplacer les responsables scientifiques dans leurs enseignements (cycle Licence/Master) et les assister dans le développement des chaires. Il ne s'agit en aucun cas de postes administratifs.

Puisque les activités liées aux chaires dépassent le périmètre de la recherche, il va falloir également faire une distinction entre les décharges recherche et les décharges d'intérêt général. Le CPS votera les décharges recherche et le rôle de la CR est de présenter des dossiers solides ; c'est pourquoi il est important pour les porteurs des chaires de bien identifier ce qui relève des décharges « chaires » (nombre d'heures et activités) et ce qui relève des décharges « recherche ».

Lors de la CR de ce jour, il est également essentiel de clarifier si le vote des 128h max. pour décharges recherche sera respecté par tous les demandeurs. Le bureau de la CR a centralisé les informations remontées par les laboratoires, vérifié la conformité des demandes et constaté que seuls certains dossiers ont respecté cette règle, par conséquent le nombre d'heures de décharges recherche demandé dépasse le plafond des ETP attribuées à l'établissement, à savoir 7 ETP en T2 et 1 ETP en T3.

L'arbitrage final des demandes de décharge recherche reste du ressort de la CR et sera entériné par le CPS en fonction des ressources de l'établissement. Comme variable d'ajustement pourrait éventuellement être envisagé également une suspension de certains cours.

#### *Discussion et vote du référentiel ENSAPLV pour l'attribution des décharges*

A ce jour, les ENSA ne disposent toujours pas d'un référentiel pour l'attribution des décharges de recherche. Dans l'attente de ce référentiel qui doit être préparé par le CNECEA, le bureau de la CR a proposé un référentiel propre à l'ENSAPLV.

Le référentiel ENSAPLV pour l'attribution de décharges a été construit sur la base de fourchettes et non sur la base de nombre d'heures ou des activités.

Il est proposé que la direction de chaires soit également reconnue dans le référentiel en cours de préparation, au même titre que la direction d'UMR ou la direction d'équipe.

#### *Méthodologie d'évaluation des demandes de décharge : répartition des dossiers de candidature à deux experts.*

Un vivier d'experts est proposé à la commission par le bureau. Les demandes de décharges de recherche seront transmises à ces experts externes à l'ENSAPLV, hors périmètre des UMR. Un

fichier d'évaluation qui reprend les différents points du bilan retrouvé dans le rapport sera envoyé à chacun des experts-évaluateurs afin qu'ils puissent évaluer (en binôme) les différentes demandes de décharges.

Les membres extérieurs de la CR ne seront pas sollicités pour faire l'évaluation des dossiers.

*Adoption par majorité de la procédure d'évaluation des demandes de décharges recherche proposé par le bureau de la CR : le référentiel, le recours au vivier d'experts proposé et l'utilisation de la fiche d'expertise.*

*Résultat du vote (11 membres présents - le Quorum de délibération doit être égal ou supérieur à 10 membres présents ou représentés)*

*Pour : 9*

*Contre : 0*

*Abstention : 2*

#### **Point 4) Point financier : limite de 1000€ au-delà de laquelle une mise en concurrence des devis est obligatoire :**

Afin de mieux saisir ce point, la CR a invité Jérôme Candevan (Agent comptable) et Norel Amzil (Responsable du service financier. La limite de 1000€ et l'obligation de présenter deux devis comparatifs fait partie des nouvelles règles établies par la direction en novembre 2020, en même temps que la création du service facturier. Certaines de ces dispositions règlementaires ont été validées par le CA afin de prendre en compte les enjeux financiers et pouvoir également justifier la mise en concurrence en cas d'un éventuel contrôle par la Cour de comptes.

Pour les travaux réalisés par des prestataires externes qui travaillent depuis longtemps et de manière récurrente avec les laboratoires, il est proposé de signer une convention de prestation de services avec ces prestataires désignés pour une durée de temps déterminée. Ceci peut permettre de faciliter le travail. La règle des 1000€ (HT) s'applique plutôt pour des dépenses ponctuelles ; il faut éviter de tronçonner les montants en plusieurs factures. Dans le cadre de publications, il faut en revanche mettre en place de conventions de financement.

Une question plus ample concerne l'absence dans les laboratoires de personnel dédiés aux tâches administratives, tâches que les enseignants-chercheurs assurent sur leur temps. Caroline Lecourtois répond qu'à l'ENSAPLV les équipes de recherche peuvent compter avec l'assistance du service de la recherche.

Afin de mieux informer les directeurs d'unité et les membres des équipes de recherche des diverses procédures (financières, comptables, RH, etc.), il est proposé la création d'un site partagé basé sur le modèle « Wiki », Foire aux questions (FAQ), etc. Le service de la recherche va mettre en place un groupe de travail à ce sujet avec le service de la communication.

#### **Point 5) Questions diverses :**

*-planning séminaire doctoral* : suite au retard pris dans les travaux rue des Ardennes, le calendrier prévu pour le séminaire va évoluer. Pour le moment la direction ne peut pas avancer une date précise pour le déménagement vers les nouveaux locaux. Les directeurs d'équipe vont réfléchir à une nouvelle programmation à l'automne pour une mise en place au premier semestre de l'année universitaire 2021-2022. Il peut être envisagé d'organiser (3 séances) au siège à Flandre en soirée.

*-accès à l'outil Webex pour les doctorants rattachés aux équipes de recherche* : la direction confirme que tous les doctorants ayant un contrat doctoral avec l'établissement peuvent avoir accès à l'outil Webex. Pour les personnels en lettre d'engagement, il faut procéder au cas par cas. La direction voit ensuite avec le service informatique la possibilité d'accorder l'accès à Webex.

**La prochaine CR aura lieu le 07 juin 2021 de 9h30 à 12h30.**

**Catherine Maumi**  
**Présidente de la CR**